

## Article R4534-55 du Code du travail

Date de mise à jour : 28 Novembre 2022

### Notre analyse

Les orifices des puits et des galeries d'une inclinaison de plus de 45° doivent être signalés la nuit.

## Article R4534-55 du Code du travail

Les orifices des puits et des galeries d'une inclinaison de plus de 45° sont convenablement signalés la nuit.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



La sécurité dans les  
travaux souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Installation électrique  
provisoire pour l'éclairage  
des chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)